



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE LA
COURONNE - DIA N°2023-40@**

DGS - Planification urbaine DIA
Numéro : 2023-D-157

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu, la délibération n°246 du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées ;

Vu, la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu, la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Partiel, modifiée par la délibération n°57 du conseil du 16 mars 2023 ;

Vu, la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°22 du conseil du 24 janvier 2023 ;

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner n°2023-40@, déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, des consorts NOBLET Marie veuve DEFIOILLE, Jean et Annie épouse AMAIS, par maître AUDRY Emmanuelle, notaire à La Couronne (16), sur la commune de LA COURONNE, en date du 24/04/2023 ;

Considérant que la commune de LA COURONNE a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien des consorts NOBLET Marie veuve DEFIOILLE, Jean et Annie épouse AMAIS objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2023-40@ enregistrée sur le guichet numérique ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice a été délégué au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zones UB et UF du PLUi de la commune de LA COURONNE et qu'il jouxte la zone de projet définie, sur le document d'urbanisme, Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) thématique habitat n° B44 dont le but est une requalification du centre-ville de la commune et la maîtrise du renouvellement du quartier en offrant un véritable espace public qualifié et polarisé de rassemblement.

En conséquence,

DECIDE

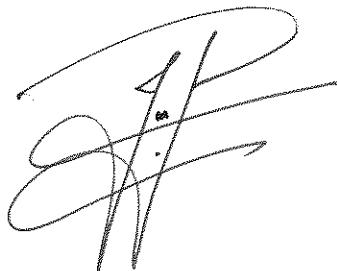
Article 1^{er} : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de LA COURONNE en vue de l'acquisition du bien des consorts NOBLET Marie veuve DEFOLLE, Jean et Annie épouse AMAIS, sis, 30 Avenue de la Gare, parcelles cadastrées BP86, BP283, d'une superficie totale de 2352 m².

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 24/06/2023, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 25 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 25 MAI 2023